

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 23 septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de Mme Laïla MEILLAUD, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, Mme Leslie DAVID, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Françoise LUNEAU, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à Mme Laïla MEILLAUD, Mme Manon DEQUAIRE a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, M. François RUDEL a donné pouvoir à Mme Françoise LUNEAU.

Absents excusés : MM. Pascal BOITEL, René LEMERLE,

Absents : Mme Sandra AUJOL, Mme Lydie ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2022-46 : INDEMNITES DE FONCTION – 3^{ème} délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-29 du 28 mai 2021.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoints et de conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 30.20 %
- Maire déléguée : 11.69 %
- 1^{ère} adjointe : 19.13 %
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints : 16.43 %
- 5^{ème} adjointe : 10.10 %
- 6^{ème} adjoint : 7.73 %
- 3 conseillers délégués : 6.93 %
- 2 conseillers délégués : 10.10 %

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022

- ARRETE la liste des bénéficiaires à :

- Jean DELAUGERRE, Maire :	30.20 %
- Florence JOUVE, Maire déléguée :	11.69 %
- Laïla MEILLAUD, 1 ^{ère} adjointe :	19.13 %
- Yves FERRIER, 2 ^{ème} adjoint :	16.43 %
- Jacinthe GUILLOT, 3 ^{ème} adjointe :	16.43 %
- Marien DUFOURD, 4 ^{ème} adjoint :	16.43 %
- Danielle RANCY, 5 ^{ème} adjointe :	10.10 %
- Xavier MAUME, 6 ^{ème} adjoint :	7.73 %
- Leslie DAVID, 7 ^{ème} adjointe :	16.43 %
- Matthieu GAVAIX, 8 ^{ème} adjoint :	16.43 %
- François PIGNOL, conseiller délégué :	6.93 %
- Louis PEREIRA, conseiller délégué :	6.93 %
- Vincent MAZIN, conseiller délégué :	10.10 %
- Lydie ROBERT, conseillère déléguée :	6.93 %
- Jean-Pierre RODIER, conseiller délégué :	10.10 %

- ARRETE la date du 1^{er} octobre 2022 pour la mise en application de ces dispositions.

- FIXE le rythme de versement mensuel pour les élus.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 26 septembre 2022,

Certifiée transmise en Préfecture, le 26 septembre 2022

Le Maire

Jean DELAUGERRE